



Notice d'informations et dates d'inscription à la formation d'auxiliaires-ambulanciers

SOMMAIRE

DÂTES 2025-2026	2
LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION	3
LES VISITES MÉDICALES OBLIGATOIRES.....	3
L'ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION	4
LES FRAIS DE FORMATION ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT	4
LA FORMATION.....	5
L'ORGANISATION	5
LA PROFESSION.....	5

PÔLE DES FORMATIONS PARAMÉDICALES

Institut de Formation d'Ambulanciers

Secrétariat : 02-31-56-83-19

Formation d'auxiliaires-ambulanciers

L'IFA du CHU de Caen est agréé pour **60 places** et pour **3 sessions** par an.

IMPORTANT : *l'institut se réserve le droit d'annuler une session si le nombre de candidats est insuffisant.*

DÂTES 2025-2026

3^{ème} session 2025

FORMATION du mercredi 22 octobre au vendredi 7 novembre 2025 incluant la FGSU
(Formation aux Gestes et-Soins d'Urgence)

INSCRIPTIONS	Du 14 août au 19 septembre 2025 Dans la limite des places disponibles
---------------------	---

1^{ère} session 2026

FORMATION du mercredi 25 février au vendredi 13 mars 2026 incluant la FGSU (Formation
aux Gestes et Soins d'Urgence)

INSCRIPTIONS	Non programmées Dans la limite des places disponibles
---------------------	---

2^{ème} session 2026

FORMATION du mardi 26 mai au jeudi 11 juin 2026 incluant la FGSU (Formation aux Gestes et
Soins d'Urgence)

INSCRIPTIONS	Non programmées Dans la limite des places disponibles
---------------------	---

Les inscriptions peuvent être clôturées avant la date prévue si la session est complète.

Les inscriptions peuvent être prolongées s'il reste des places.

Merci de vous renseigner auprès du secrétariat.

PÔLE DES FORMATIONS PARAMÉDICALES

Institut de Formation d'Ambulanciers

Secrétariat : 02-31-56-83-19

LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Les dossiers classés par date d'envoi, sont ensuite classés par âge du candidat, du plus âgé au plus jeune. Chaque candidat sera informé par téléphone de l'instruction de son dossier, au plus tard quinze jours après la clôture des inscriptions.

Conformément à l'**arrêté du 11 avril 2022**, relatif à la formation conduisant au diplôme au diplôme d'État d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier, le candidat doit remplir les conditions requises, à savoir :

- Un permis de conduire hors période probatoire, conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité ;
- Avoir passé l'examen médical dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du Code de la route ;
- N'avoir aucune contre-indication à la profession (cf. Certificat médical de non contre-indication) ;
- Remplir les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. Certificat médical de vaccinations) ;

Le dossier doit ainsi contenir :

- un CV,
- Les photocopies du permis de conduire, d'une pièce d'identité en cours de validité,
- Les 2 certificats médicaux dûment remplis et signés,
- Les photocopies du carnet de santé et le cas échéant de la sérologie de l'hépatite B si la vaccination est complète,
- Le cerfa d'aptitude à la conduite dûment rempli et signé par un médecin agréé par la préfecture.

NB : La vaccination contre la covid-19 n'est plus obligatoire depuis le 13 mai 2023, mais elle reste recommandée. Vous pouvez joindre le certificat attestant un schéma vaccinal complet si vous êtes vacciné(e), ou un cerfa de contre-indication dûment rempli par un médecin.

CAS PARTICULIERS :

Des places peuvent être réservées aux candidats suivants :

- Les candidats en CDD en tant que chauffeur au moment de l'inscription et justifiant d'une embauche à la sortie de formation
- Les candidats en contrat AFPR, POEI...
- Les candidats en reconversion professionnelle et justifiant d'une embauche à la sortie de formation.

Le nombre de places réservées peut aller de **3 à 5 maximum**. Les candidats concernés doivent prendre contact avec le secrétariat le plus rapidement possible et avant l'envoi du dossier.

LES VISITES MÉDICALES OBLIGATOIRES

Les candidats ont 2 visites médicales à passer.

PÔLE DES FORMATIONS PARAMÉDICALES

Institut de Formation d'Ambulanciers

Secrétariat : 02-31-56-83-19

✓ Une visite médicale chez un médecin agréé par l'ARS qui peut remplir les 2 certificats médicaux.

NB : le certificat médical de vaccinations peut être rempli par votre médecin traitant. Le certificat médical de non contre-indication doit **obligatoirement** être rempli par un médecin agréé par l'ARS autre que votre médecin traitant.

NB : si vous êtes en cours de vaccination contre l'hépatite B, il faut au moins avoir reçu 2 injections au moment de l'inscription, et la 3^{ème} injection doit être programmée avant le début de la formation.

✓ Une visite médicale chez un médecin agréé par la préfecture. Vous devez vous présenter chez le médecin muni(e) d'un « cerfa », certificat médical d'aptitude à la conduite d'ambulance, à retirer dans certaines mairies, en préfecture ou à télécharger sur le site de la préfecture ou sur le site du CHU.

L'ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription peut être déposé au secrétariat, au PFRS – Pôle des Formations et de Recherche en Santé : 2 Rue des Rochambelles à Caen (HÉROUVILLE ST CLAIR)

Ou **adressé par courrier** à l'adresse suivante :

Pôle des Formations Paramédicales - Institut de Formation d'Ambulanciers
CHU de Caen
CS 30001 - 14033 Caen Cedex 9

Ouverture du secrétariat : 9h30-17h00, 4^{ème} étage, porte PS04- 056, 02-31-56-83-19

Tout dossier incomplet sera refusé.

Tous les candidats seront contactés par téléphone après vérification du dossier.

LES FRAIS DE FORMATION ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT

La formation s'élève à 1215 € non assujettis à la TVA.

- PAIEMENT PERSONNEL PAR CHÈQUE : envoyer un chèque libellé à l'ordre du trésorier principal du CHU **après confirmation téléphonique et écrite que le dossier a été retenu.**

Dès réception du chèque, un courrier sera envoyé avec le récépissé et le chèque sera déposé au trésor public.

- PRISE EN CHARGE par un organisme habilité : fournir une attestation de prise en charge ou le nom de l'organisme concerné si la demande est en cours, ainsi que les coordonnées de la personne chargée du dossier. Dans le cas où la demande de prise en charge est en cours, vous devez fournir tout document permettant de justifier la demande en cours.

- CPF **non mobilisable** pour une durée indéterminée.

PÔLE DES FORMATIONS PARAMÉDICALES

Institut de **F**ormation d'**A**mbulanciers

Secrétariat : 02-31-56-83-19

Quel que soit le mode de financement, le candidat doit **obligatoirement** le renseigner en cochant la case correspondante dans le dossier d'inscription.

L'institut est référencé dans le catalogue qualité **DATADOCK** sous le numéro **6361**.

L'institut est certifié QUALIOPI sous le numéro 2022/98983.1

LA FORMATION

Conformément à l'**arrêté du 11 avril 2022, Art. 2** – [...] Cette formation porte sur l'hygiène, les principes et valeurs professionnelles, la démarche relationnelle envers les membres de l'équipe et les patients, les principes d'ergonomie et les gestes et postures adaptés lors des mobilisations, des aides à la marche, des déplacements et des portages ou brancardages, et les règles du transport sanitaire.

L'ORGANISATION

La formation comprend un enseignement théorique et pratique d'une durée de **deux semaines** (70 heures), et la Formation aux Gestes et Soins d'Urgences (FGSU) d'une durée de **3 jours** (21 heures), sous la responsabilité d'un médecin du SAMU responsable du CESU (Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence).

Au total, la formation est d'une durée de **2 semaines et 3 jours (91 heures)** incluant la FGSU.

Conformément au référentiel de formation susmentionné, les élèves sont évalués en fin de formation. Les modalités d'évaluation seront transmises pendant la formation.

Art. 2 – [...] Lorsque le directeur de l'institut de formation, constate, en accord avec l'équipe pédagogique ayant réalisé la formation de 70 heures, que les compétences acquises ne permettent pas d'exercer en tant qu'auxiliaire ambulancier, l'attestation de formation n'est pas délivrée. Cette décision est motivée par écrit et notifiée à la personne ayant suivi la formation.

Les attestations de formation de 70 heures et de FGSU sont délivrées sous réserve d'avoir passé avec succès l'épreuve.

LA PROFESSION

Arrêté du 11 avril 2022 :

Art. 2 – L'auxiliaire ambulancier est habilité à assurer la conduite du véhicule sanitaire léger et de l'ambulance. Il peut également être l'équipier de l'ambulancier dans l'ambulance.



CHU de Caen
Avenue de la Côte de Nacre
CS 30001
14 033 Caen cedex 9

www.chu-caen.fr